

## TVA et facturation

### 1. EXONÉRATION DE TVA

Le CERN est exonéré de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) dans ses deux Etats hôtes, la Suisse et la France.

En Suisse, l'exonération de la TVA du CERN résulte de l'Article 8.1 de l'Accord de Statut entre la Confédération Suisse et le CERN du 11 juin 1955 et de « *L'ordonnance fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA)* » datée du 27 novembre 2009 (Art. 143 al. 2 OTVA). Elle se fait à la source.

En France, l'exonération de TVA du CERN résulte de l'Article IX.3 de l'Accord de Statut entre la France et le CERN du 13 septembre 1965, tel que modifié le 16 juin 1972. La France a opté pour une exonération par remboursement de la TVA exigible en France.

### 2. REGLES DE FACTURATION

Au vu de ce qui précède, le contractant doit établir ses factures selon les instructions indiquées ci dessous.

**Toutes les factures doivent porter mention de la référence du contrat ou de la commande.**

#### 2.1 Fournitures

Livraison : CERN - site de Préveessin (F) Réception marchandises (F)	Livraison : CERN - site Meyrin (F/CH) Réception marchandises (CH)
<b>Provenance : pays autre que la France :</b> Le contractant <u>ne doit pas facturer la TVA</u> . Les fournitures originaires d'Etats Membres de l'Union Européenne sont exonérées de TVA en vertu de l'Article 151 de la directive communautaire sur la TVA <sup>1</sup> . Formulaire à demander au CERN <sup>2</sup> : Certificat 151	<b>Provenance : pays autre que la Suisse :</b> Le contractant <u>ne doit pas facturer la TVA</u> .
<b>Provenance : France :</b> Le contractant <u>doit facturer la TVA</u> française en euros. La facture doit être établie par le titulaire d'un numéro de TVA communautaire. La facture doit mentionner le numéro d'identification de TVA française.	<b>Provenance : Suisse :</b> La mention " <i>Exonération TVA selon Art. 144 OTVA</i> " doit apparaître sur la facture. Le contractant <u>ne doit pas facturer la TVA</u> . Formulaire à demander au CERN <sup>3</sup> : A/OI. <b>Exception</b> : Pour les factures d'un montant inférieur à <b>100 francs suisses</b> (TTC) le contractant <u>doit facturer la TVA</u> suisse en francs suisses. Toute facture doit être établie par le titulaire d'un numéro de TVA suisse <sup>4</sup> .

<sup>1</sup> Article 151 de la Directive 2006/112/CE et article 13 de la Directive 2008/118/CE.

<sup>2</sup> Contacter le Service Import GS-IS-LS : Tel +41 22 767 3701; Fax: - 767 8540; [Loredana.Zeni.Toberer@cern.ch](mailto:Loredana.Zeni.Toberer@cern.ch) ; Le certificat "151" justifie l'exonération de TVA du CERN au regard des autorités fiscales nationales du fournisseur.

<sup>3</sup> Contacter le Service des Achats, FP-PI (responsable commercial); le formulaire A/OI justifie l'exonération de TVA du CERN au regard des autorités fiscales suisses. Ce formulaire est valable cinq ans.

<sup>4</sup> L'établissement du contractant ou son représentant fiscal suisse selon le cas.

## **2.2 Services**

Concernant la fourniture et la facturation de services, le CERN attire l'attention du contractant sur le fait que le site de Meyrin est situé en partie sur le territoire français et en partie sur le territoire suisse.

Dans le cas où le contractant est redevable de la TVA française pour des services fournis au CERN, il doit facturer la TVA française en euros. La facture doit être établie par le titulaire d'un numéro de TVA communautaire et indiquer le numéro d'identification de TVA française.

Dans le cas où le contractant est redevable de la TVA suisse pour des services fournis au CERN, la mention "*Exonération TVA selon Art. 144 OTVA*" doit apparaître sur la facture. Le contractant ne doit pas facturer la TVA. La facture doit être établie par le titulaire d'un numéro de TVA suisse (Formulaire à obtenir du CERN: A/OI).

Exception pour les services assujettis à la TVA suisse : Pour les factures d'un montant inférieur à **100 francs suisses** (TTC) le contractant doit facturer la TVA suisse en francs suisses. La facture doit être établie par le titulaire d'un numéro de TVA suisse.

## **3. RESPONSABILITÉ DU CONTRACTANT**

Il relève de la seule responsabilité du contractant de déterminer, conformément au droit applicable, la TVA applicable aux fournitures et services qu'il fournit. Le contractant doit exonérer le CERN de toute responsabilité à cet égard et l'indemniser en conséquence le cas échéant.

## **4. INFORMATIONS POUR LES ENTREPRISES NON FRANÇAISES**

Pour toute question relative à la TVA concernant les entreprises non françaises travaillant sur la partie du site du CERN situé sur le territoire français, veuillez contacter le Centre des impôts, Représentation fiscale, à l'adresse suivante : 11 Rue Ampère, BP 619, F-01206 Bellegarde, Tel : 00 33 (0)4 50 56 69 72 ou -73 et Fax : 00 33 (0)4 50 56 69 80 ou -81.